GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h4	habitation en commun		■	■	■				
		c1	commerce de détail		■	■	■				
		c2	service personnel et professionnel		■	■	■				
		c4	atelier artisanal		■	■	■				
		c8	divertissement		■(a)	■(a)	■(a)				
		c12	commerce de restauration		■	■	■				
		c13	commerce d'hébergement		■(g)	■(g)	■(g)				
		p1	communautaire récréatif						■		
		p2	communautaire de voisinage		■(c)	■(c)	■(c)				
		u1	utilité publique légère						■		
		c3	commerce de service en communication		■(d)	■(d)	■(d)				
		c9	commerce de récréation intérieure		■(e)	■(e)	■(e)				
		h3	habitation multifamiliale					■			
		p3	communautaire d'envergure		■(f)	■(f)	■(f)				
		c18	terrain de stationnement privé							■	
		p6	terrain de stationnement public							■	
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	4	0	0	
		Nombre de logements		max.	12	12	12	12	0	0	
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■			■			
		Jumelée				■					
		Contiguë					■				
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	3	3	3	--	--	
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	--	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	67	--	--	
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)					--	--	
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	--	--	
		Profondeur minimum		(m)					--	--	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	1,2	1,2	1,2	1,2	--	--	
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum		(m)	1	0	0	1	--	--	
		Total des deux latérales minimum		(m)	3	2	0	3	--	--	
		Arrière minimun		(m)	3	3	3	3	--	--	
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--	--	--	
		Rapport espace bâti / terrain		max.	(9)	(9)	(9)	--	--	--	
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1,2,3) (4,5,6) (7,8,9) (10,11) (15, 16)	(1,2,3) (4,5,6) (7,8,9) (10,11) (15, 16)	(1,2,3) (4,5,6) (7,8,9) (10,11) (15,16,17)	(4) (6) (8) (13) (15)		(5) (7) (12)	

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Cv 247 (2/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque, micro-brasserie et salle de billard

(b) abrogé

(c) excluant les bâtiments de culte, les presbytères, cimetières et bâtiments reliés aux activités sociales et fraternelles

(d) uniquement permis service de transport public : taxi

(e) uniquement les établissements liés à la santé

(f) uniquement les établissements administratifs

(g) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(9) La superficie de plancher est limitée à 1500m^2 pour les commerces de détail et les ateliers artisanals

(10) La superficie de plancher est limitée à 750m^2 pour les commerces de restauration

(11) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol

(12) Chapitre 12 - Stationnement

(13) Une seule habitation multifamiliale est permise dans la zone

(14) Abrogé

(15) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

(16) Le nombre maximum d'étages est fixé à 4 étages pour les maisons de retraite

(17) 14.26 Dispositions particulières relatives à l'usage de centre de conditionnement physique dans la zone Cv-247

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-06-21	2019-U53-78	Modif p2
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**mars 2024**